

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2025

LA RELANCE D'UNE POLITIQUE NATALISTE - (N° 1595)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

Mme Missoffe, Mme Galliard-Minier, M. Bothorel, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana, M. Le Gac,
Mme Le Nabour, Mme Liso, Mme Rist, Mme Ronceret, M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le I du présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier de la deuxième année suivant la promulgation de la présente loi et ne s'applique pas au titre des prestations versées avant celle-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de permettre aux administrations la mise en place de cette réforme et de l'impact conséquent qu'aurait un tel dispositif sur nos finances publiques.